

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021
Affiché à la porte de la Mairie le 16 Avril 2021

En application de l'arrêté municipal n°2020/019 du 08 Octobre 2020 dans le cadre des "Mesures barrières"

L'heure de la réunion ayant été avancée à 17 heures en application du couvre-feu

Étaient présents :

MM GUERNUT, SENECHAL, FLORIN, MARTIN, HILLION, LEFEBVRE, GAUDEFROY
MMES MORELLE, CRAMPON, TARGY, POUILLARD, LAUGIER, BRUXELLE, GABRIEL

Était absent et excusé :

Néant

Procuration :

Monsieur DUFOUR Jean-Paul donne procuration à Monsieur MARTIN Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Madame LAUGIER

Ordre du jour :

- Désignation de la Secrétaire de Séance : Madame LAUGIER Jeanine
- Informations et Communications du Maire
- Adoption du Compte Rendu Session Ordinaire du 29 Mars 2021
- Budget primitif 2021
- Fiscalité 2021
- Etude des projets de délibérations

PROJETS DE DELIBERATIONS :

- N°1 - Dispositif de signalement des actes de violences
- N°2 - PLUi Délibération Complémentaire
- N°3 - Demande de subvention DETR Toiture Ecole
- N°4 - Demande de subvention API Toiture Ecole
- N°5 - Demande de subvention DETR Porte Eglise
- N°6 - Demande de subvention API Porte Eglise
- N°7 - Budget Primitif 2021 Note de présentation
- N°8 - Budget Primitif 2021
- N°9 - Fiscalité 2021
- N°10 - Fonds de concours – Commune de Condren / 2020-2026

Séance ordinaire

I. Informations et Communications du Maire

A. Activités économiques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une décision prise par le Tribunal de Commerce de Saint-Quentin pour une entreprise de la Commune.

Il exprime le souhait que très rapidement la situation va s'améliorer et que l'activité pourra se poursuivre comme auparavant compte tenu de la technologie dont faisait preuve cette industrie.

Bonne note est prise.

B. Campagne de vaccination anti-covid 19

Lecture est faite par Monsieur le Maire de la lettre reçue concernant l'ouverture d'une campagne de vaccination anti-covid 19 sur le ternois en partenariat avec la Ville de Tergnier.

C. Passage à niveau n°62

Monsieur le Maire a rappelé que le passage à niveau SNCF N°62 Chaussée Brunehaut sera fermé à compter de ce Mardi 13 Avril 2021 à 12h jusqu'au 17 Avril inclus.

Toute circulation, y compris piétonne sera interdite.

Bonne note est prise.

D. Projet Agricole

Monsieur le Maire a donné lecture de la lettre en date du 07 Avril reçue d'une administrée Condrinoise qui déclare rechercher un terrain pour la création d'une activité d'exploitation agricole paysanne écologiquement responsable. Basée sur deux activités principales (l'élevage de lapins et la production de fruits et de plantes).

Bonne note est prise de cette demande qui a retenue l'attention du Conseil.

Affaire à suivre et propositions à étudier et à formuler.

E. Élections Régionales et Départementales

Monsieur le Maire rappelle que ces élections sont prévues les 13 et 20 Juin 2021.

Il précise les formalités de mise en œuvre compte tenu de la particularité de cette double élection avec le respect des règles sanitaires, tant au niveau de l'organisation du scrutin que des opérations de dépouillement.

Monsieur le Maire signale d'autre part qu'un sondage vient d'être effectué par Monsieur le Préfet afin d'obtenir l'avis des Maires ; avis qui doit être confronté à celui du Conseil Scientifique ; le tout relayé par l'Association des Maires de France.

Maintien ou non de ces élections à la date prévue, mesures sanitaires renforcées avec vaccination obligatoire, test, etc...

Car le risque d'augmentation du taux d'abstention reste aussi très préoccupant.

Monsieur le Maire demande donc aux élus de bien vouloir, dans toute la mesure du possible, se rendre disponibles pour la tenue de ces élections.

F. La prochaine session du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 06 Mai à 18 heures Salle Brunehaut comme souhaité lors de la précédente réunion.

Le secrétariat de séance sera assuré par notre Collègue Madame BRUXELLE Maryse.

Bonne note est prise.

II. Adoption du compte rendu Session du 29 Mars 2021

Ce compte rendu, dont la Secrétaire de séance était notre Collègue, Madame Paméla POUILLARD est adopté à l'unanimité.

III. Compte rendu Réunion de la 3^{ème} Commission Finances – Administration – Personnel – Urbanisme du 07 Avril 2021

Bonne note est prise.

Le détail de cette réunion sera examiné à la lecture des projets de délibérations à venir.

IV. Etude des projets de délibérations

DÉLIBÉRATION N°1 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes ;

Vu l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les centres de gestion à mettre en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes doit être mis en place depuis le 1^{er} mai 2020 dans l'ensemble des administrations pour les fonctionnaires et les agents contractuels. Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret paru au Journal officiel du 15 mars 2020 précise les modalités de ce dispositif qui comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

L'acte instituant ces procédures précise comment l'auteur du signalement :

- adresse son signalement ;
- fournit les faits et éventuellement les informations ou documents de nature à étayer son signalement (quels que soient leur forme ou leur support) ;
- fournit les éléments permettant un échange avec le destinataire du signalement.

Cet acte précise également les mesures revenant à l'administration qui a reçu le signalement pour :

- informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;
- garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Chaque autorité compétente doit informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif de signalement et des modalités pour y avoir accès.

L'article 2 du décret prévoit également que le dispositif de signalement peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs administrations, collectivités territoriales ou établissements publics relevant de l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics, il peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, aux centres de gestion.

Le Centre de Gestion de l'Aisne propose ce dispositif à l'ensemble des collectivités et établissements publics, à titre gracieux pour celles et ceux qui y sont affiliés.

L'ensemble des informations est disponible sur le site internet du Centre de Gestion dans un onglet dédié "signalements".

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- **D'ADHÉRER** au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique proposé par le Centre de Gestion,
- **D'INFORMER** les agents de ce dispositif
- **ADOPTER** à l'unanimité des Membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°2 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi " ALUR " avait prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLUi) aux Communautés d'Agglomération et aux Communautés de Communes.

Le transfert automatique de la compétence PLUi a été reporté par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Pour mémoire, s'agissant des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération qui ne disposent pas encore de la compétence en matière de PLUi, l'article 136 de la loi ALUR organise un transfert automatique de cette compétence après le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Ce transfert, initialement prévu au 1^{er} janvier 2021, **a été reporté au 1^{er} juillet 2021.**

Par ailleurs, la loi ALUR établit une période durant laquelle les communes membres de ces EPCI disposent d'un droit d'opposition au transfert de la compétence PLUi. Cette période, initialement prévue du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, a également été reportée par la loi du 14 novembre 2020. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, **soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent).**

Les délibérations prises par les Communes entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage. **Ainsi, les Communes doivent délibérer dans le nouveau délai imparti pour que leurs délibérations soient exécutoires.**

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

A) **Vu** notre délibération N°2020/76 du 7 Décembre 2020

B) **Considérant** qu'un Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de déterminer et fixer les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la Commune et de les faire respecter

C) **Considérant** que la Commune de Condren dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) adopté à l'unanimité le 20 Décembre 2016 ; plan qui reflète la décision des élus locaux sur les

règles d'aménagement de Condren ; plan établi après de multiples réunions de travail, de concertation et à la charge financière de la Commune

D) **Considérant** que ce P.L.U est opposable aux tiers

- I. **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère à effet du 1^{er} Juillet 2021
- II. **S'OPPOSE** à l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- III. **ENTEND** maintenir et défendre à l'échelon Communal les caractéristiques et les spécificités voulues et décidées par les élus locaux lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Communal de Condren

DÉLIBÉRATION N°3 : Réfection de la toiture de l'Ecole " des 4 Chemins " Condren

Demande de subvention

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la Commune de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'École " des 4 Chemins " à Condren.

Vu l'avis favorable de Madame de l'Inspectrice de l'Education Nationale en date du 02 Avril 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le devis de ces travaux estimés à 36 797,20 HT soit 40 477,25 TTC.

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière de l'État dans le cadre du dispositif " Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et que le taux de subvention attendue est de 45 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

<u>DETR</u>	Assiette éligible	Taux souhaité	Montant de la subvention
	36 797,50 €	45 %	16 558,88 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **APPROUVE** le projet présenté.
- II. **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 36 797,50 € HT soit 40 477,25 € TTC.
- III. **SOLLICITE** l'accompagnement financier de l'ÉTAT DETR dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR au taux de 45 % soit un montant de 16 558,88 €.
- IV. **ADOpte** le plan de financement
- V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- VI. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires 2022.
- VII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°4 : Réfection de la toiture de l'École " des 4 Chemins " Condren

Demande de subvention

Aisne Partenariat Investissement

Vu l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions générales relatives aux dispositifs d'aides dans le cadre " Aisne Partenariat Investissement " (API).

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer l'intérêt pour la Commune de réaliser les travaux de réfection de la toiture de l'École " des 4 Chemins " à Condren.

Vu l'avis favorable de Madame l'Inspectrice en date du 02 Avril 2021.

Après avoir entendu Monsieur le Maire présenter le devis de ces travaux estimés à 36 797,20 HT soit 40 477,25 TTC.

Considérant que la Commune peut obtenir une aide financière du Département dans le cadre du dispositif " Aisne Partenariat Investissement " (API) et que le taux de subvention attendue est de 25 %.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous envisagé à savoir :

<u>Conseil Départemental de l'Aisne</u>	Assiette éligible	Taux souhaité	Montant de la subvention
	36 797,50 €	25 %	9 199,38 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer le montant de l'opération et le plan de financement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- I. **APPROUVE** le projet présenté.
- II. **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élevant à 36 797,50 € HT soit 40 477,25 € TTC.
- III. **SOLLICITE** l'accompagnement financier du Département dans le cadre de " Aisne Partenariat Investissement " (API) au taux de 25 % soit un montant de 9 199,38 €.
- IV. **ADOPTE** le plan de financement
- V. **S'ENGAGE** à prendre en charge la part non couverte par les subventions.
- VI. **DIT** que le montant des travaux sera rattaché aux opérations budgétaires 2022.
- VII. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°5 : Eglise de Condren – Remplacement de la porte d'entrée – Demande de subvention DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de faire procéder au remplacement de la porte d'entrée à l'Eglise de Condren, porte d'entrée en forme " OGIVE ".

Un devis a été établi et il en résulte une dépense estimative de 4 460,00 € HT soit 5 352,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission "Travaux " en date du 17 Mars 2021

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2021

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **ADOPTE** le projet de remplacement de la porte d'entrée à l'Eglise de Condren
- II. **SOLLICITE** l'aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 au taux de 40 %
- III. **ADOPTE** le devis de ces travaux estimés à 4 460,00 € HT soit 5 352,00 € TTC

- IV. **SOLLICITE** l'aide financière de la DETR 2022 s'élevant à 1 784,00 € (mille sept cent quatre-vingt-quatre euros).
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N°6 : Eglise de Condren – Remplacement de la porte d'entrée – Demande de subvention API 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de faire procéder au remplacement de la porte d'entrée à l'Eglise de Condren, porte d'entrée en forme "OGIVE".

Un devis a été établi et il en résulte une dépense estimative de 4 460,00 € HT soit 5 352,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission "Travaux" en date du 17 Mars 2021

Vu le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2021

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés.

- I. **ADOpte** le projet de remplacement de la porte d'entrée à l'Eglise de Condren
- II. **SOLLICITE** l'aide financière au titre d'Aisne Partenariat Investissement pour l'année 2022 au taux de 25 %
- III. **ADOpte** le devis de ces travaux estimés à 4 460,00 € HT soit 5 352,00 € TTC
- IV. **SOLLICITE** l'aide financière de l'API 2022 s'élevant à 1 115,00 € (mille cent-quinze euros).
- V. **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la réalisation de ce projet.

DÉLIBÉRATION N°7 : Note de présentation 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Compte Administratif 2020 de la Commune,

Vu le Compte de Gestion 2020 établi par Madame Cathy BRIQUET, Receveur ;

Vu le Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu sa délibération fixant les taux de fiscalité pour l'année 2021

A l'unanimité des Membres présents et représentés

1. **PREND** acte de la note de présentation établie par le Maire dans le cadre de l'élaboration budgétaire 2021 ; note de présentation retraçant le bilan de l'exercice 2020 et les prévisions budgétaires de l'exercice 2021
2. **PREND** note des données financières établies et arrêtées dans le cadre de cette session ordinaire portant sur l'élaboration budgétaire de la Commune au titre de l'année 2021

DÉLIBÉRATION N°8 : Budget primitif 2021 – Commune

Vu les explications fournies

Vu sa délibération du 29 Mars 2021 adoptant le Compte Administratif 2020,

Vu sa délibération du 29 Mars 2021 portant affectation des résultats de l'exercice 2020,

Vu la délibération de ce jour fixant les taux de fiscalité, le produit attendu pour l'exercice 2021,

Vu sa délibération adoptant la note de présentation,

Le Conseil Municipal :

1. **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 de la Commune,
2. **ARRETE** le Budget Primitif 2021 aux sommes ci-après :

• <u>Section de fonctionnement</u> :		1 171 969,84
Dépenses	=	1 171 969,84
Recettes	=	861 387,50
Excédent reporté	=	310 582,34
• <u>Section d'investissement</u> :		348 063,67
Dépenses	=	278 659,43
Restes à réaliser	=	50 402,74
Déficit reporté	=	19 001,50
• Recettes	=	348 063,67
• Restes à encaisser	=	0

Soit un budget total équilibré à 1 520 033,51

DÉLIBÉRATION N°9 : Commune – Fiscalité 2021 / Taux d'imposition

Le Conseil Municipal

Vu le Budget Primitif 2021

Considérant qu'il importe de fixer les taux d'impositions communales pour l'année 2021

Après exposé et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

I. **PREND** note des bases d'imposition prévisionnelles pour 2021

TFB 725 600,00

TFNB 25 200,00

II. **PREND** note du produit de référence à savoir

TFB 399 370,00 €

TFNB 13 348,00 € soit un total de 412 718,00 €

III. **PREND** note que le coefficient de variation proportionnelle pour 2021 ressort à $412\,718 / 412\,718 = 1,000000$

IV. **FIXE** les taux 2021 comme suit

TFB 55,04 %

TFNB 52,97 %

V. **PREND** note du coefficient réducteur à 0,657 619

VI. **DÉTERMINE** comme suit la totalisation des Ressources Fiscales prévisionnelles pour 2021 à savoir

- Produit attendu des taxes	= + 412 718,00 €
- Total des autres taxes	= + 3 076,00 €
- Allocations compensatrices	= + 99 718,00 €
- Contribution coefficient correcteur	= - 170 296,00 €
- Montant total prévisionnel 2021 au titre de la Fiscalité directe locale	= 345 216,00 €

DÉLIBÉRATION N°10 : Fonds de concours – Commune de Condren / 2020-2026

Vu l'article 5216-5 paragraphe VI du CGCT disposant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes Membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés,

Vu la délibération n°2020-153 de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère du 30 Septembre 2020, confirmant et étendant le dispositif de fonds de concours,

Vu notre demande d'aide financière formulée en date du 22 Février 2021 afin de financer l'opération suivante :

- « Enfouissement des réseaux aériens et remplacement de l'éclairage public 2^{ème} et 3^{ème} tranches »

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère en date de ce jour attribuant à la Commune un fonds de concours et fixant son montant à 10 000,00 €.

Considérant le plan de financement de l'opération tel que repris dans le tableau suivant :

Enfouissement des réseaux électriques et éclairage public

Coût prévisionnel de l'opération	210 589,46 € HT
Participation de l'USEDA	96 036,78 € HT
Participation de la CACTLF	10 000,00 € HT
Participation Communale	104 552,68 € HT

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'un montant maximum de 10 000,00 € afin de financer l'opération décrite ci-dessus.
2. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 18h30

----0----

Signatures du Conseil Municipal du 12 Avril 2021 :

Monsieur FLORIN Claude Maire	Monsieur DUFOUR Jean-Paul 1 ^{er} Adjoint	Madame MORELLE Martine 2 ^{ème} Adjoint
Monsieur GUERNUT Daniel 3 ^{ème} Adjoint	Monsieur SENECHAL Dominique	Monsieur MARTIN Jean-Pierre
Madame CRAMPON Hélène	Monsieur HILLION Patrick	Monsieur LEFEBVRE Fabrice
Madame TARGY Michelle	Madame POUILLARD Paméla	Madame LAUGIER Jeanine
Madame BRUXELLE Maryse	Monsieur GAUDEFROY Philippe	Madame GABRIEL Marie-José